



Les Bonnes pratiques de traitement en floraison pour protéger les abeilles

Depuis 2003, s'applique un arrêté qui interdit les traitements insecticides et acaricides en floraison en présence d'abeilles. Le Gouvernement a récemment élaboré un projet soumis à consultation, qui conduisait à autoriser, avant tout, les traitements après le coucher du soleil. Compte tenu des risques accrus lors des interventions de nuit et des difficultés de mise en œuvre concrète sur le terrain d'un tel projet, la FNSEA, ses Associations Spécialisées et les Instituts Techniques ont travaillé ensemble pour concilier les activités agricoles et apicoles avec la préservation des abeilles et des autres pollinisateurs. Dans ce cadre, des fiches de recommandations, co-construites entre agriculteurs et apiculteurs de nos réseaux, adaptées pour chaque culture, ont été élaborées. Elles visent à faciliter l'application de l'arrêté du 28 novembre 2003 toujours en vigueur. Au-delà des bonnes pratiques, les contacts directs entre les agriculteurs et les apiculteurs sont à poursuivre et à renforcer.

La lavande est une culture productrice de nectar et de pollen, le lavandin uniquement de nectar. Dans les régions de production, ces cultures constituent l'alimentation principale des abeilles mellifères et autres pollinisateurs sauvages, durant la période de floraison de ces deux cultures. Ces insectes sont donc présents dans les champs, principalement en période de floraison. Il convient d'en tenir compte dans le cadre de l'itinéraire technique de la culture, et plus particulièrement en ce qui concerne les traitements phytosanitaires, en respectant la réglementation et quelques précautions d'usage complémentaires.

Périodes de floraison

La floraison de la lavande et du lavandin a lieu du stade premières fleurs (50% des plantes avec une première fleur ouverte) jusqu'à la récolte. Après récolte peuvent toutefois persister des épis en fleurs non récoltés. La floraison de la lavande et du lavandin a lieu en moyenne selon les années et selon l'altitude à partir du 15 juin (Vallée du Rhône : Tricastin : 200 – 300 m d'altitude), 25 juin (Plateau de Valensole : 600 – 700 m d'altitude) et début juillet (Plateau d'Albion : 800–1 000 m d'altitude).

En général, il n'est pas observé de présence d'exsudats sur lavande et lavandin.

Insecticides/acaricides utilisables par dérogation en période de floraison de la lavande et du lavandin

L'arrêté du 28 novembre 2003 prévoit que, pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, les traitements réalisés au moyen d'insecticides et d'acaricides sont interdits durant la période de floraison et pendant la période de production d'exsudats sur toutes les cultures visitées par ces insectes.

Par dérogation certains produits sont autorisés durant ces périodes si l'étiquetage porte une des mentions suivantes :

- emploi autorisé en floraison,
- emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats,
- emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats,

Dans les 3 cas, l'application doit se faire en dehors de la présence d'abeilles.

Ces mentions sont attribuées pour un usage et avec une dose déterminée. Pour vérifier si un produit dispose d'une de ces mentions, reportez-vous à l'étiquette du bidon qui précise la décision d'autorisation de mise sur le marché (AMM).

Liste disponible (produit*dose) sur le site internet de l'iteipmai www.iteipmai.fr

Critères présence/absence d'abeilles

Les applications d'insecticide ou d'acaricide en présence d'abeilles sont à proscrire. Elles peuvent provoquer d'importantes mortalités parmi les populations d'abeilles, soit en raison de la toxicité du produit, soit par simple effet mécanique, comme le refroidissement ou l'étourdissement des individus qui conduisent à la mort. L'activité des abeilles dans les parcelles est fortement réduite à partir du coucher du soleil et jusqu'au lever du jour. En effet, la faible luminosité diminue leurs facultés d'orientation et les températures fraîches limitent leurs capacités de vol. Pour les abeilles domestiques, les données disponibles montrent que 12°C est un seuil au-delà duquel l'activité commence à devenir

significative. Sur lavande et lavandin, la floraison se situant en plein été, aucune donnée ne semble disponible sur la température de sortie des abeilles, mais à cette époque, il est rare que la température diurne, tombe en deçà de ce seuil.

Si cette limite de température est associée à une faible luminosité la fréquentation est d'autant plus réduite.

Par conséquent, nous recommandons fortement de traiter à la tombée de la nuit car :

- la plupart des butineuses ont quitté les parcelles,
- le délai entre l'application et le contact des abeilles avec le produit est supérieur à celui obtenu avec une application réalisée le matin.

Recommandations d'application

Durant la floraison de la lavande et du lavandin, il n'est généralement pas nécessaire de traiter. En effet, peu ou pas d'insectes nuisibles sont présents à cette période de l'année. Toutefois, il est arrivé que des attaques tardives de noctuelles, provoquent de gros dégâts sur les cultures et nécessitent un traitement insecticide.



Recommandations sur les périodes de traitements à respecter (*)

Si un traitement doit être effectué dans une parcelle en pleine floraison, il est recommandé de traiter :

- **Dans les 3 heures après l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride**
- **Ne traiter que si nécessité avérée**, pour cela, tenez compte pour chaque ravageur des seuils de nuisibilité qui sont indiqués par le CRIEPPAM. Enfin, respectez les doses et les précautions d'emploi mentionnées sur l'étiquette des produits.

Cultures mitoyennes aux cultures de lavande et lavandin

Dans la Vallée du Rhône, le Tricastin, le secteur d'Apt, le Diois, les cultures de lavande et de lavandin peuvent se trouver à côté de vignes ou de cultures légumières nécessitant des traitements insecticides et / ou fongicides, lors de la floraison de la lavande et du lavandin. Il est impératif de traiter en l'absence de vent pour limiter au maximum les risques de dérive de ces produits vers les cultures en fleurs.

Dans tous les cas, observez vos cultures avant de traiter !

(*) : Il est interdit de traiter en présence d'abeilles, même si le produit comporte la mention « abeilles ».



Bonnes pratiques de placement des ruchers

Certains cas d'intoxication ont lieu en raison de dérive de produits vers les ruches positionnées en bordure de champs. Il convient de prendre les dispositions nécessaires pour les éviter et éventuellement de dialoguer avec les apiculteurs qui travaillent à proximité pour connaître les emplacements de ruchers et leur demander conseil.

Ne pas positionner le rucher à proximité immédiate de la bordure d'un champ de lavandes ou lavandins, sans l'accord de l'agriculteur.

